

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

HABITAT PARTICIPATIF, DIVERSIFIÉ ET ÉCOLOGIQUE - (n° 1990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° du
pour un tiers secteur de l'habitat participatif, diversifié et écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à renforcer le caractère expérimental du dispositif proposé et, ce faisant, à le rendre plus opérationnel.